



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

KERIALIS VOUS INFORME

Informations pour remplir votre désignation de bénéficiaires

IMPORTANT

Votre employeur adhère auprès de KERIALIS Prévoyance au Régime de Prévoyance et/ou auprès de KERIALIS Retraite au Régime de Retraite supplémentaire TRANKILIS.

Vous êtes donc affilié(e) à ce(s) régime(s) de Prévoyance et/ou de Retraite supplémentaire qui garantissent – notamment – le versement d'un capital en cas de décès.

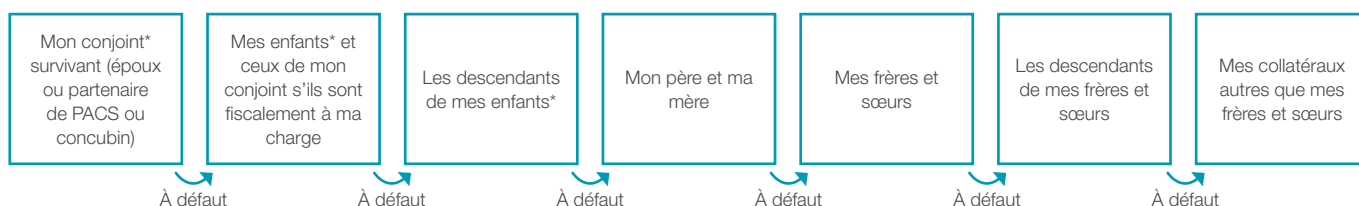
La présente désignation vous permet de désigner le(s) bénéficiaire(s) du capital décès au titre du Régime de Prévoyance et/ou du capital décès au titre du Régime de Retraite supplémentaire.

Si vous êtes affilié au Régime de Prévoyance et au Régime de Retraite supplémentaire, vous devez donc remplir deux désignations de bénéficiaires distinctes. Vous pourrez y désigner des bénéficiaires différents.

POUR CE FAIRE, VOUS DEVEZ OPTER

#1 SOIT POUR LA DÉSIGNATION TYPE (1)

Si vous optez pour la désignation type, un capital décès est attribué par défaut comme suit :



*Toutes les définitions susmentionnées sont précisées dans la Notice d'information du régime de Prévoyance de KERIALIS Prévoyance et dans la Notice d'information du Régime de retraite professionnel et supplémentaire TRANKILIS de KERIALIS Retraite, téléchargeables depuis votre Espace personnel.

La désignation type est appliquée :

- Si vous ne remplissez pas ce formulaire
- Si vous cochez la case « j'opte pour la désignation type »

#2 SOIT POUR LA DÉSIGNATION PARTICULIÈRE (2)

Si vous optez pour la désignation particulière, il convient de :

- Cocher l'une des 2 cases suivantes :
 - ne retiens pas la désignation type et désigne comme bénéficiaires
 - opte pour la désignation personnalisée
- Compléter le formulaire de désignation de bénéficiaires en ligne conformément aux indications.

- Si vous n'indiquez aucun ordre de priorité (en chiffres croissants tels que 1 pour votre 1^{er} choix de bénéficiaire, 2 pour votre 2^{ème} choix, etc.) et/ou aucune répartition du capital (en %), le capital sera réparti entre les bénéficiaires désignés par parts égales. En cas de décès d'un ou de plusieurs bénéficiaires, la part du capital, qui lui (leur) serait revenue s'il(s) avait(en)t été vivant(s), est versée soit à l'autre/aux autres bénéficiaires désignés par parts égales.
- À tout moment vous avez la faculté de faire une désignation différente auprès de KERIALIS **par le biais de ce formulaire de désignation de bénéficiaires en ligne.**
- En cas de désignations successives, la plus récente se substitue aux plus anciennes.
- Quelle que soit votre désignation (type ou particulière), les majorations du capital décès résultant de la présence de personnes à charge (enfants ou ascendants à charge), telles que déterminées dans le Règlement Prévoyance, sont attribuées aux personnes elles-mêmes si elles sont majeures ou à leur représentant légal dans le cas contraire. Si le représentant légal n'est pas une personne physique, la somme est bloquée sur un compte particulier jusqu'à la majorité de l'enfant, les démarches d'ouverture de ce compte étant à la charge de la personne morale.

